



LETTRE D'INFORMATION

MARS 2018

édito

Chers Clients,

Réglementation ! Encore et toujours.

L'année 2018 ne fera pas exception et nous allons tous beaucoup travailler sur la mise en application de la réglementation européenne de protection des données personnelles (RGPD) qui entre en vigueur dans deux mois le 25 mai 2018. Nous voici dans le vif du sujet et nous avons choisi de vous montrer concrètement comment votre assureur peut intervenir à vos côtés lors d'une attaque cyber.

Et comme la réglementation augmente notre vulnérabilité juridique, notre focus produit se penche tout naturellement sur la Protection Juridique Professionnelle. Bien utile en cas de conflits qui peuvent survenir dans bien des domaines.

Sur le plan des assurances santé collectives (vos mutuelles), la mise en place du contrat responsable est maintenant terminée (ou presque). Le moment est venu des commentaires et remarques des salariés qui s'aperçoivent qu'ils sont moins bien remboursés. La solution viendra des options « non responsables », dont nous vous exposons les grands principes.

Enfin, nous terminons avec un petit éclairage sur la fin du RSI.

Bonne lecture !

Cyril Bayvet
PDG

L'ACTU DU MOMENT

Autopsie d'un sinistre CYBER.

La transformation du Régime Social des Indépendants - RSI

FOCUS PRODUIT

Renforcez les garanties de votre contrat santé collectif « responsable » par une surcomplémentaire.

La protection juridique pour les entreprises et les professionnels

DERNIERE MINUTE

Assurance emprunteur, une confirmation

Sortie en capital (20%) des contrats «Madelin», un report

Autopsie d'un SINISTRE CYBER

Nous sommes vendredi 12 octobre 2017 à 17h48 dans le bureau de l'assistant de Maître Boutchou.

Depuis le début de la semaine il travaille sur un dossier hyper confidentiel : le rachat des jambons Tranché par la société chinoise Porc et Cie. Et il ne pense qu'à une chose : prendre 3 jours de congés bien mérités.

Dans le flot des E-mails qu'il n'a pu traiter, il y a celui de son camarade de promotion en Master de Droit des affaires qui l'interpelle. C'est un bon camarade qui a beaucoup d'humour et qui lui envoie souvent des petits films assez drôles. Mais cette fois, bizarrement, il a beau double-cliquer sur le lien, rien ne se passe. Tant pis, à 17h50 cela l'aurait détendu.

Nous sommes le 2 février 2018 matin, étrangement Maître Boutchou ne peut ouvrir sa session sur le serveur du cabinet. Il appelle alors la hot line qui s'occupe du maintien du réseau informatique, qui tente de prendre la main sur la machine : impossible, tous les fichiers du bureau ont changé de suffixe et ne sont plus utilisables.

1er et bon réflexe de la société informatique : il faut débrancher les câbles réseaux. Puis elle se rend sur place pour comprendre l'étendue des dommages.

Entre temps un étrange message est apparu sur l'écran du poste de l'avocat, une surprenante société secrète de défense des éleveurs porcins bretons indique qu'elle est la cause de tout le problème, qu'elle intervient pour maintenir les emplois locaux et qu'elle ne fournira la clé de déblocage des fichiers que si l'avocat promet de faire capoter le deal des jambons Tranché et verser une rançon en bitcoin d'un montant de 300.000 €.

Les informaticiens arrivent au cabinet et concluent qu'il faut reformater le serveur et tous les postes réseaux et ré implanter la sauvegarde quotidienne que le cabinet avait eu la précaution de faire sur des disques durs externes.

Manque de chance, la réinstallation du premier poste réseau contamine la sauvegarde qui devient à ce moment inutilisable. En même temps un journaliste de la Revue des Deux Porcs appelle le cabinet pour savoir s'il confirme la négociation secrète menée en ce moment par la société des jambons Tranché avec un groupe chinois.

Grand moment de solitude !

Maître Boutchou est un avocat précautionneux, il avait souscrit un contrat Cyber il y a 18 mois ; sa première décision est alors d'appeler son assureur et d'organiser avec les experts de celui-ci un rendez-vous de crise pour le lendemain.



Dans l'ordre les experts décident :

- De créer un réseau informatique parallèle à celui existant avec un nouveau serveur, un nouveau routeur, de nouveaux postes de travail pour chaque salarié, dépense financée par son contrat d'assurance
- D'injecter une sauvegarde de plus de 3 mois (il faut historiser ses sauvegardes !) dans le serveur et de récupérer le travail à cette date.
- De faire chiffrer la reconstitution des données sur les trois derniers mois en interne par comptabilisation des heures supplémentaires et en externe par une société ad hoc recommandée par les experts le tout financé par l'assurance.
- De mettre en place une campagne de communication de crise en coordination avec leur client Tranché sur la divulgation des négociations avec le groupe chinois, la sté Tranché les menaçant de mettre en cause leur responsabilité si l'information fait échouer la négociation, campagne de communication financée par l'assureur.
- Prendre contact avec les hackers et négocier la restitution de la clé de déblocage des données au frais de l'assureur.
- Repenser la sécurité des accès internet aux données du cabinet. Les experts de l'assureur assistent et conseillent le cabinet pour éviter que cela ne se reproduise.

Ainsi l'assureur a financé :

- 15.000 € de matériels
- 20.000 € de reconstitution des données
- 60.000 € de campagne de communication de crise
- 100.000 € de négociation de rançon
- 50.000 € d'experts qui ont assisté le client pendant plus de 15 jours pour traiter ces 6 points.

Soit un total de 245.000 € que le cabinet n'était pas en mesure de régler sans l'aide de l'assureur.

Et fait éviter une mise en cause de Tranché contre son avocat pour divulgation d'informations confidentielles sur un deal à plusieurs dizaine de millions d'euros, qui aurait été prise en charge aussi par l'assureur.

La transformation du Régime Social des Indépendants - RSI

Les différentes missions du RSI (liquidation des retraites, assurance maladie, recouvrement des cotisations) seront progressivement reprises en gestion par les caisses du régime général.

L'organisation définitive sera en place au plus tard le 31 décembre 2019.

Compte tenu de l'ampleur de la transformation, une phase transitoire de l'ordre de 2 ans est prévue.

Durant cette période les compétences vont être progressivement transférées aux organismes du Régime Général.

A partir du 1er janvier 2018, votre caisse RSI devient une Agence de Sécurité sociale pour les indépendants www.secu-independants.fr

La délégation de gestion des prestations maladie à des organismes conventionnés disparaît.

A compter du 1er janvier 2019, les travailleurs indépendants nouvellement affiliés et précédemment salariés auront la possibilité de continuer à faire servir les prestations par leur CPAM.

Les travailleurs indépendants conserveront leurs propres règles en matière de cotisations.

Selon le premier ministre, il n'est pas question d'aligner leurs cotisations sur celles des salariés.

Dans le cadre du régime général, les travailleurs indépendants bénéficieront d'une organisation dédiée.



Renforcez les garanties de votre contrat santé collectif « responsable » par une surcomplémentaire.

La loi ANI (accord national interprofessionnel) du 14 juin 2013 a bouleversé l'assurance santé.

Depuis le 1er janvier 2016, tout employeur du secteur privé, entreprises et associations, a l'obligation de mettre en place une couverture complémentaire santé collective qui complète les garanties de base de l'assurance maladie de la Sécurité sociale.

En 2018 tous les contrats doivent être « responsables ».

Ce dispositif est instauré pour compléter le parcours de soins mis en place par la Sécurité sociale et pour « responsabiliser » les patients et les professionnels de santé.

Le « contrat responsable » doit respecter de nouvelles obligations. Cela conduit au plafonnement de certaines garanties et potentiellement à une diminution des remboursements dans certains cas : Les dépassements d'honoraires et l'optique.

Par exemple, la prise en charge de la monture de lunettes est limitée à 150 euros et les garanties sur les verres connaissent des plafonds et des planchers différents selon le niveau de correction (Code de la Sécurité sociale, art. R. 871-2)

Pour pallier l'éventuelle insatisfaction de vos salariés, générée par cette diminution des remboursements santé du contrat entreprise, vous avez la possibilité de leur proposer une garantie surcomplémentaire.

POURQUOI UNE SURCOMPLÉMENTAIRE ?

Il s'agit d'un troisième niveau de remboursement des dépenses de santé, qui intervient après la sécurité sociale et le contrat santé collectif « responsable » de l'entreprise.

La surcomplémentaire d'entreprise offre à vos salariés :

- Une amélioration des garanties du contrat entreprise,
- Un tarif négocié plus intéressant que celui d'une offre souscrite individuellement,
- Un remboursement unique pour toutes les prestations,
- Une adhésion facultative,
- Une gestion à la main du salarié,
- Les cotisations correspondantes sont exclusivement à la charge du salarié.

Nous pouvons définir ensemble le niveau de garanties le mieux adapté à leurs besoins.

N'hésitez pas à nous interroger.

LA PROTECTION JURIDIQUE pour les entreprises et les professionnels

La souscription d'une garantie de Protection Juridique est devenue très fréquente pour les particuliers, mais elle ne l'est pas encore pour les professionnels et entreprises, alors que les questions à traiter et à solutionner sont en général plus fréquentes, nombreuses et variées dans l'univers professionnel.

QUE VOUS APPORTE UN CONTRAT DE PROTECTION JURIDIQUE ?

Une Assistance Juridique par téléphone pour vous donner l'information nécessaire à la bonne compréhension du sujet en question,
La recherche d'une solution amiable,
La prise en charge des frais de procédure pouvant aller de 20 à 50 000 € quand cela s'avère nécessaire.

DANS QUELS DOMAINES ?

L'activité Professionnelle : Prévention et gestion des litiges avec les fournisseurs, les clients, les concurrents, les administrations ...

Le domaine Social : Prévention et gestion des litiges avec les salariés.

La défense des Dirigeants : Mise en cause personnelle du dirigeant devant une juridiction civile ou pénale pour des faits commis dans l'exercice de ses fonctions.

L'assistance à la communication de crise : Évènement pouvant porter atteinte à l'image de l'entreprise. Accompagnement par un consultant spécialisé.

La défense pénale des salariés de l'entreprise : Défense des salariés poursuivis pour des faits liés à l'exercice de leurs fonctions.

E-réputation et webnettoyage : Accompagnement pour rétablir l'image de l'entreprise par la négociation et intervention d'un web-nettoyage pour noyer les propos diffamants.

Et en OPTION, si vous le souhaitez

Le Recouvrement des Créances Professionnelles : En cas de facture impayée d'une prestation, d'un service marchand, de la vente de biens ou de marchandises.

La Protection Fiscale et URSSAF : Prise en charge en cas de contrôle fiscal ou URSSAF des honoraires de l'expert-comptable, d'un fiscaliste (si nécessaire) et d'un avocat en cas de procédure judiciaire. De plus, si le dirigeant fait l'objet d'un contrôle à la suite de celui subi par

l'entreprise, les honoraires de son conseil sont également pris en charge.

La Protection Juridique Circulation : Litige relatif à la circulation routière, infractions au code de la route ou accidents de la circulation.

La Protection Juridique Vie Privée : Litige relatif à la Vie Privée du chef d'entreprise et de toute personne fiscalement à charge

POUR QUELLE PRIME APPROXIMATIVE ?

La cotisation annuelle est liée à la nature de votre activité (code NAF) et à la taille de l'entreprise appréciée en fonction du nombre de personnes (plus ou moins de 10 personnes) ou du chiffre d'affaires.

A titre d'exemple, pour une entreprise de moins de 10 personnes, les cotisations peuvent aller de 100 € à 2000 € selon l'activité, la taille et les garanties souscrites. Pour une entreprise de 5 M€ de CA, la cotisation est de l'ordre de 1500 € + recouvrement de créances 1000 € et protection fiscale 1000 € si vous souscrivez ces garanties.

N'hésitez pas à nous demander un projet et une tarification adaptés à votre situation

DERNIERE MINUTE

ASSURANCE EMPRUNTEUR, UNE CONFIRMATION :

Suite à la Loi du 21 février 2017 et à l'amendement Bourquin portant sur la résiliation annuelle de l'assurance emprunteur, les banques avaient saisi le Conseil Constitutionnel d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC). Ce dernier a validé la conformité à la constitution de la résiliation annuelle le 12 janvier 2018, confirmant ainsi le principe de la substitution annuelle.

Il n'y a donc maintenant plus aucun obstacle à changer de contrat assurance emprunteur et profiter d'un meilleur tarif.

SORTIE EN CAPITAL (20%) DES CONTRATS « MADELIN », UN REPORT :

L'amendement à la Loi de finances 2018 autorisant une sortie partielle en capital (20%) des contrats Retraite Art.83 et « Madelin », a été retoqué par le Conseil Constitutionnel. Cette décision concerne la forme et non pas le fonds du sujet. En effet le Conseil a estimé qu'une Loi de finances n'était pas le bon cadre juridique à retenir pour légiférer sur le fonctionnement de ce type de contrat.

Cette mesure visant à uniformiser les règles des contrats « retraite » (le PERP bénéficie déjà d'une telle mesure), devrait donc être présentée sous une autre forme très prochainement. La mesure est donc reportée.

BAYVET & BASSET
SOCIÉTÉ DE COURTAGE D'ASSURANCES

25, PLACE DE LA MADELEINE - 75008 PARIS
TÉL : 01 42 93 39 72 - FAX : 01 43 87 54 65
WWW.BAYVET-BASSET.FR - CBAYVET@BAYVET.FR

RCS PARIS B 582 024 436 - SA AU CAPITAL DE 140.000 € - N° ORIAS 07 000 906 - SITE ORIAS WWW.ORIAS.FR

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION ACPR - 61 RUE TAITBOUT - 75436 PARIS CEDEX 09
LA LISTE DES FOURNISSEURS AVEC LESQUELS NOUS TRAVAILLONS EST DISPONIBLE SUR SIMPLE DEMANDE
RÉCLAMATIONS : 25 PLACE DE LA MADELEINE - 75009 PARIS - CBAYVET@BAYVET.FR